

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

PROCES VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Date de Convocation 19 juin 2023	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire.
Date d'affichage 19 juin 2023	
Nombre de Conseillers	<u>Présents :</u> Mme BINIEC Françoise, Mme ALLART Corinne, M. BLESCHE David, Mme DEBUIRE Catherine, M. BOURGEOIS Gilles, M. CATRY Jean-Claude, Mme DARCHU Patricia, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, Mme HARDY Marie-Pierre, Mme BOURGEOIS Guenièvre, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. VENANT Christian.
Nombre de Conseillers En Exercice	Formant la majorité des membres en exercice. 19
Présents	<u>Absent représenté :</u> M. CRESP Alexandre donne pouvoir à Mme BINIEC Françoise <u>Absents excusés :</u> M. JOURNE André, Mme HAMOUDA Jessica
Votants	<u>Absents :</u> M. LESUEUR Christophe, M. LEBEL Christophe, Mme BERTHELOT Séverine, M. HOUEE Ludovic
	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme ALLART Corinne

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 et 22 avril 2023

Délibérations :

- Décision modificative n°1,
- Participation des communes extérieures aux dépenses scolaires 2022,
- Actualisation du prix du repas à la restauration scolaire à compter du 01 septembre 2023 et participation des communes extérieures,
- Gymnase : participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement 2022,
- Indemnités pour le gardiennage de l'église communale,
- Création des postes au service Enfance Jeunesse pour l'année 2023/2024,
- Subvention exceptionnelle pour l'Association « Comité de la Foire aux Pommes »,
- Participation des communes au dispositif 100% EAC,
- Rapport d'activité 2022 de la CARCT,
- Adhésion de la commune de Barzy-sur-Marne au SIVU de la Picoterie,
- Adhésion de la commune de Coigny au SIVU de la Picoterie,
- Mise en place d'un système de vidéoprotection,
- Charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs »,
- Droit de préemption urbain pour le 21 Rue François Dujardin (K237), le 23 Rue François Dujardin (K238), le 76 Bis Rue François Dujardin (K43-K44), le 14 Rue Jean De La Fontaine (K516-K517) et le 1 Ruelle de la Rue (K369-K370-K677),

Questions diverses

Madame le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal :  
Convention de mise à disposition du bassin d'initiation entre la commune et l'association sportive « Château-Thierry Natation,

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Corinne ALLART a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 ET 22 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 et 22 avril 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### DELIBERATIONS

##### 2023 06 24 DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif de la Ville de Neuilly Saint Front pour l'exercice 2023 adopté par décision du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires ;

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de réajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 de la commune en section de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES
INVESTISSEMENT	
16-165	2 500,00
23-2313	- 2 500,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

VOTE la décision modificative n°1 au BP communal 2023 comme décrite ci-dessus.

##### 2023 06 25 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES SCOLAIRES 2022

Vu l'avis rendu par la commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 20 juin 2023.

Madame le Maire explique qu'il convient, comme chaque année, de fixer le montant total des dépenses engagées par la commune pour le fonctionnement de l'enseignement scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Neuilly-Saint-Front. Ce montant permettant d'arrêter un coût par élève qui sera réclamé aux communes extérieures dont les enfants ont été scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires frontonnaises.

- Directement auprès des 15 communes faisant partie du regroupement scolaire, à savoir : BONNESVALYN, BUSSIARES, COURCHAMPS, GRISOLLES, HAUTEVESNES, LATILLY, LICY-CLIGNON, MACOGNY, MARIZY-SAINT-MARD, MONTHIERS, PRIEZ, SOMMELANS, SAINT GENGOULPH (dont Vinly), TORCY EN VALOIS et VICHEL-NANTEUIL.

Après avoir rappelé que le montant de la participation était de 693 € pour l'année antérieure, Madame le Maire présente un bilan chiffré de l'année passée, servant de base au calcul de la participation qui sera réclamée.

Considérant que le montant total des dépenses s'élève à 264 624 € ; déduction faite des recettes venant en atténuation.

Considérant que le nombre d'enfants concerné, s'élève à 306 enfants (effectif basé sur la fréquentation constatée durant l'année scolaire 2022/2023).

Madame Le Maire propose à ses collègues de fixer la participation à 865 € par élève.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de fixer à 865 € par élève le montant de la participation scolaire réclamée à l'ensemble des communes extérieures dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Neuilly-Saint-Front.

DECIDE de réclamer la participation scolaire aux communes faisant partie du regroupement scolaire.

DECIDE de demander cette même participation aux communes hors secteur scolaire et dont les enfants ont fréquenté les classes maternelles, élémentaires et ULIS de Neuilly-Saint-Front.

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les conventions en application de cette décision.

2023 06 26

ACTUALISATION DU PRIX DU REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023  
ET PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES

Vu l'avis rendu par la commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 20 juin 2023.

Madame le Maire rappelle que les dépenses scolaires et de restauration scolaire sont scindées en deux, l'une pour la participation scolaire et l'autre pour la participation à la restauration scolaire. Il convient de fixer le montant total des dépenses engagées par la commune pour le fonctionnement de la restauration scolaire des enfants fréquentant les écoles publiques de Neuilly-Saint-Front. Ce montant, permettant d'arrêter un coût du repas sera réclamé aux communes extérieures dont les enfants ont été scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires frontonnaises. Ce coût du repas, déduction faite de la participation des familles, sera réclamé en fin d'année scolaire :

- Directement auprès des 15 communes faisant partie du regroupement scolaire, à savoir : BONNESVALYN, BUSSIARES, COURCHAMPS, GRISOLLES, HAUTEVESNES, LATILLY, LICY-CLIGNON, MACOGNY, MARIZY-SAINT-MARD, MONTHIERS, PRIEZ, SOMMELANS, SAINT GENGOULPH (dont Vinly), TORCY EN VALOIS et VICHEL-NANTEUIL.
- Directement auprès de la commune extérieure au secteur scolaire ayant une dérogation ou ayant des enfants en classes ULIS et dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles frontonnaises ou tout autre commune inscrivant un élève en cours d'année.
- Le nombre de repas par élève sera effectué suivant les réservations réelles de repas faites par les familles au cours de l'année scolaire,
- Après avoir rappelé que le prix du repas était de 6,66 € par enfant jusqu'au 7 Juillet 2023.
- Considérant que le montant total des dépenses pour la restauration scolaire (dont les activités du temps du midi et l'achat des repas) s'élève à 164 682 € rapporté au nombre de repas commandés de 23 045. L'actualisation du prix de repas s'élève à 7,15 €. Madame Le Maire propose de fixer le prix du repas à 7,15 €.

La participation des familles sera fixée, selon la participation de la commune de résidence.

Madame le Maire propose que la commune participe à hauteur de 3,40 € par repas et fixe la participation des familles à 3,75 € par repas pour les enfants de Neuilly-Saint-Front.

Les communes extérieures doivent délibérer sur la participation par repas qu'elle souhaite prendre en charge, soit en totalité, soit une partie, soit aucune. En fonction de sa décision, le différentiel sera pris en charge par la famille.

Ce tarif sera effectif à compter du 1<sup>ER</sup> Septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de fixer le prix du repas à 7,15 € par repas à compter du 1<sup>ER</sup> Septembre 2023,

DECIDE de fixer la participation des familles à 3,75 € par repas pour les enfants de Neuilly-Saint-Front,

DECIDE de réclamer le différentiel aux communes extérieures soit en totalité, soit partiellement en fonction de leur décision et de modifier le tarif aux familles en fonction de cette décision.

2023 06 27

PARTICIPATION DES UTILISATEURS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022 DU GYMNASSE

Vu l'avis rendu par la commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 20 juin 2023.

Reprenant le mécanisme appliqué les années précédentes (répartition des frais au prorata du temps réel d'occupation selon un prix de revient horaire), l'Adjoint au Maire en charge des Finances présente à ses collègues le bilan chiffré des dépenses engagées par la Commune pour l'entretien et le fonctionnement du Gymnase : le montant total de ces dépenses s'élevant pour l'année 2022 à 17 055,00 €.

Etant entendu que le montant annuel horaire d'utilisation de ce bâtiment s'élève à 2 080 heures selon le planning ayant été établi et dont il donne communication, Madame le Maire propose donc de fixer à 8,20 € le coût horaire d'utilisation du Gymnase.

Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, Madame le Maire invite à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de fixer la participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement pour l'année 2022, réclamée en 2023, à 8,20 € le prix de l'heure d'occupation du gymnase et détermine sur cette base, en fonction de la durée d'occupation, le montant des redevances (arrondies) dues par chacun des utilisateurs, à savoir :

- |  |   |
|--|---|
| a) <u>Collège de Neuilly-Saint-Front</u> | 1 015 h x 8,20 € = 8 322,51 € (réclamés au Syndicat du Collège) |
| b) <u>U.N.S.S</u>                        | 210 h x 8,20 € = 1 721,90 € (réclamés au Syndicat du Collège)   |
| c) <u>Ecole Primaire</u>                 | 105 h x 8,20 € = 860,95 €                                       |

	(860,95/207 élèves = 4,16 €/élève) - réclamés aux communes extérieures sur 103 élèves soit 428,48 €
d) <u>Football</u>	407 h x 8,20 € = 3 337,20 €
e) <u>Handball</u>	300 h x 8,20 € = 2 459,86 €
f) <u>Tir à l'arc</u>	44 h x 8,20 € = 360,78 €

DECIDE de ne pas réclamer la participation aux clubs de football, de handball et de tir à l'arc ces montants étant considérés comme une subvention au profit des intéressés.

#### 2023 06 28 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé, en 2023, et est fixé à 496,09 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2023, l'indemnité proposée est de 125,06€.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

ACCEPTTE de verser l'indemnité proposée.

#### 2023 06 29 CREATION DES POSTES AU SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que toutes décisions antérieures à ce type de poste sont abrogées.

Considérant la mise en place des besoins d'encadrement liés aux activités périscolaires communale pour l'année scolaire 2023/2024 et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants et l'animation pendant le temps périscolaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel dans les conditions suivantes :

##### Temps du midi Élémentaire

4 postes d'adjoint territorial d'animation à 6,55 heures hebdomadaires

##### Temps du midi Maternelle

3 postes d'adjoint territorial d'animation à 6,55 heures hebdomadaires

##### Périscolaire du soir

2 postes d'adjoint territorial d'animation à 5,73 heures hebdomadaires

##### Périscolaire des mercredis récréatifs

Accueil du matin : 3 postes d'adjoint territorial d'animation à 4,70 hebdomadaires

Accueil de l'après-midi : 4 postes d'adjoint territorial d'animation à 4,50 hebdomadaires

##### Accompagnement dans les bus scolaire

Circuit du matin : 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 4,09 heures hebdomadaires

3 postes d'adjoint territorial d'animation à 3,27 heures hebdomadaires

Circuit du soir : 3 postes d'adjoint territorial d'animation à 4,09 heures hebdomadaires

1 postes d'adjoint territorial d'animation à 3,27 heures hebdomadaires

2 postes d'adjoint territorial d'animation à 2,45 heures hebdomadaires

Ces agents seront recrutés à compter du 04/09/2023 pour l'année scolaire 2023/2024. Ils seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation. Un même agent pourra être recruté sur plusieurs postes.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,  
DECIDE d'adopter la proposition décrite ci-dessus.  
DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### 2023 06 30 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « COMITE DE LA FOIRE AUX POMMES »

Madame le Maire explique qu'elle a été destinataire d'une demande de subvention de l'association « Comité de la Foire aux Pommes ». En effet l'association souhaite renouveler ses barnums afin d'accueillir les exposants dans de meilleures conditions d'hébergement.

La subvention demandée permettra le financement d'un barnum au prix unitaire de 589 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote,

**ACCEPTTE** de verser la subvention exceptionnelle de 589 € à l'Association « Comité de la Foire aux Pommes ».

#### **2023 06 31      PARTICIPATION DES COMMUNES AU DISPOSITIF 100% EAC**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une des mesures phares du plan d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposée par les ministres de la Culture et de l'Éducation nationale est la mise en œuvre du dispositif 100% EAC pour « éducation artistique et culturelle » qui a pour ambition de proposer au moins une fois dans l'année la rencontre et/ou la pratique d'activités culturelles à l'ensemble des plus jeunes, âgés de 3 à 25 ans.

Le territoire de la communauté d'agglomération a eu la chance d'être retenu comme territoire d'expérimentation, ce qui a permis d'offrir, pendant 3 ans, à tous les enfants des 87 communes membres un accès direct aux pratiques culturelles. Le Dispositif s'est achevé le 31 juillet dernier et la CARCT a souhaité reconduire cette expérience pour les 3 prochaines années.

Parallèlement aux financements apportés par la CARCT et la DRAC (120 000 €), de nombreuses communes ont, elles aussi, dès 2019, souhaité participer au financement du 100% EAC à hauteur d'1 € symbolique par habitant de la commune, augmentant le budget du Dispositif d'environ 36 000 €. La participation des communes gage de la qualité de l'expérimentation également en permettant de répondre positivement au sentiment que certains de nos administrés expriment parfois : nous aussi, dans notre ruralité, nous proposons les mêmes chances à nos enfants que dans les grandes villes et métropoles. Elle permet aussi de montrer notre attachement à la culture et aux porteurs de projets locaux, qui ont pu et pourront encore partager et faire découvrir à des enfants parfois éloignés des lieux culturels.

Aussi je vous propose de renouveler l'engagement de notre commune dans le Dispositif 100 % EAC pour les 3 prochaines années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** la participation de la commune de Neuilly Saint Front au financement du dispositif 100 %EAC, à hauteur de 1 euro par habitant et par an, sur une durée de trois ans, soit un montant annuel de 2 089 €.

#### **2023 06 32      RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY**

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023DEL057 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry en date 11 avril 2023 prenant acte du rapport d'activité 2022,

Considérant qu'un rapport d'activité accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2022, ci-annexé.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

**2023 06 33      ADHESION DE LA COMMUNE DE BARZY SUR MARNE AU SIVU DE LA PICOTERIE**

Madame le Maire rend compte que suite au Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie du 6 avril 2023, Le Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie nous a notifié l'acceptation à l'unanimité de l'adhésion de la commune de BARZY SUR MARNE.

Il convient de décider ou non de l'acceptation de l'adhésion de la commune de BARZY SUR MARNE.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de BARZY SUR MARNE.

**2023 06 34      ADHESION DE LA COMMUNE DE COINCY AU SIVU DE LA PICOTERIE**

Madame le Maire rend compte que suite au Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie du 6 avril 2023, Le Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie nous a notifié l'acceptation à l'unanimité de l'adhésion de la commune de COINCY. Il convient de décider ou non de l'acceptation de l'adhésion de la commune de COINCY.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de COINCY.

**2023 06 35      MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un état des lieux a été réalisé récemment par le groupement de Gendarmerie de l'Aisne. Il préconise d'installer plusieurs caméras sur la commune.

Madame le Maire précise que pour le moment le coût global n'est pas connu.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Neuilly-Saint-Front.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet.

**2023 06 36      CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES LAUREATES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL DANS LE DISPOSITIF « REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »**

Depuis 2018, la Région Hauts-de-France soutient de manière renforcée les communes lauréates du dispositif « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs ». Grâce à l'adoption de sa nouvelle politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), le Conseil régional étend cet accompagnement privilégié à un périmètre de 148 communes couvrant l'ensemble des intercommunalités de la Région.

Madame le Maire rappelle que la commune a posé sa candidature pour ce dispositif et a été retenue afin de bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs ».

Les communes partenaires qui souscrivent au dispositif régional s'engagent à respecter l'ensemble des principes détaillés dans une charte d'engagement qu'il convient d'adopter.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**ADOpte** la charte d'engagement telle que définie en annexe.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte d'engagement annexée à la présente délibération.

#### **2023 06 37 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour les biens situés :

- 21 Rue François Dujardin (K237),
- 23 Rue François Dujardin (K238),
- 76 Bis Rue François Dujardin (K43-K44),
- 14 Rue Jean de La Fontaine (K516-K517),
- 1 Ruelle de la Rue (K369-K370-K677),

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

#### **2023 06 38 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN D'INITIATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « CHATEAU-THIERRY NATATION »**

Madame le Maire explique que la commune souhaite mettre en place un stage de découverte de la natation pour les enfants de 7 à 10 ans qui sera organisé par l'association sportive « Château-Thierry » (CTN).

Pour cela, la commune de Neuilly-Saint-Front mettra à disposition le bassin d'initiation et le CTN un éducateur sportif. Le bassin sera mis à disposition tout le long du stage à titre gracieux.

La mairie se chargera des inscriptions des enfants à ce stage. Une participation financière destinée au club sera demandée aux familles. Elle englobera la mise à disposition de l'éducateur sportif et les frais de déplacement. Un avenant à la présente convention viendra en préciser la somme mais aussi les dates et horaires du stage.

Considérant les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin d'initiation annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant qui viendra préciser les termes de la présente convention.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Françoise BINIEC.



La secrétaire de séance,  
Corinne ALLART.

